

REGISTRE DES PROCES VERBAUX

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de DAMPIERRE sous BOUHY sous la présidence de Madame Pascale de MAURAIGE.

Secrétaire de séance : Brigitte DEKKER

Etaient présents :

ARQUIAN : Titulaires : Pascale de MAURAIGE, Alain GAUBIER

BITRY : Titulaire: Jean Claude FOURNIER. Suppléant, absent : Hervé SENERY

BOUHY : Titulaires : Jean-Michel BILLEBAULT, Jean Louis CHAMPAGNAT

DAMPIERRE SOUS BOUHY : Titulaires : Brigitte DEKKER, Franck SALLIN

ETAIS LA SAUVIN : Titulaires : Claude MACCHIA, Lionel COLAS

FONTENOY : Titulaire : Michel GARRAUD. Suppléant : Régis DOIN

LAINSECO : Titulaires : Nadia CHOUARD, Lucette MARCEAU

LEVIS : Titulaire : Etienne RAMEAU. Suppléante : Marie-Cécile MEUNIER

MOUTIERS : Titulaire : Claude MILLOT. Suppléant : Raymond JUILLET

SAINPUITS : Titulaires : Fabrice GALLON. Excusé : Xavier PARENT

SAINT AMAND EN PUISAYE : Titulaires : Joël GUEMIN, Pascale GROSJEAN

STE-COLOMBE/LOING : Titulaire : Chantal VINARDY. Suppléant : Serge BROUSSEAU

ST SAUVEUR EN PUISAYE : Titulaires : Claude BESSON. Excusée : Dominique VERIEN

SAINTS EN PUISAYE : Titulaires : Jean MASSE, Jean François JURY

SAINT VERAIN : Titulaires : Jean Luc CHEVALIER, Marc QUIEFFIN

SOUGERES EN PUISAYE : Titulaires : Guy PRIEUR. Excusé : Jack CHEVAU (pouvoir à Guy PRIEUR)

THURY : Titulaires : Claude CONTE, Hervé VAN DAMME

TREIGNY-PERREUSE : Titulaires : Paulo da SILVA MOREIRA, Dominique MORISSET

Date de la convocation : 09/12/2015

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1/ **Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2015**
- 2/ **Présentation par le cabinet Citadia du « Document d'Orientations et d'Objectifs » (DOO) dans le cadre du SCOT du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne**
- 3/ **Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur l'habitat : délibération pour l'engagement de la phase opérationnelle**
- 4/ **Actualisation par avenant de la participation due à la CdC Cœur de Puisaye concernant le fonctionnement de la crèche Babisous à Leugny au titre de 2014 et du prévisionnel 2015**
- 5/ **Montant dû à la commune de Thury au titre de la mise à disposition des services techniques**
- 6/ **Tarifification pour la redevance des ordures ménagères au titre de 2016**
- 7/ **Règlement de voirie**
- 8/ **Désignation d'un élu pour siéger au sein de la commission consultative entre le SIEEN et l'EPCI**
- 9/ **Programme d'animations dans le cadre de TEPOS au titre de l'année 2016**
- 10/ **Décisions modificatives : Budget principal et budgets annexes**
- 11/ **Ordres de mission permanents pour les agents**
- 13/ **Questions diverses**

Madame la Présidente propose à l'assemblée des ajouts à l'ordre du jour concernant :

- Un avenant au marché d'élagage
- Les devis des diverses missions pour l'extension de la maison de santé amandinoise
- Demande d'un avis sur la Zone d'Aménagement Différé de Treigny-Perreuse
- Présentation du bilan du Relais de Services Publics

Cette requête est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du 25 novembre 2015 à Etais la Sauvin est approuvé à l'unanimité.



BILAN 2015 DU RELAIS DE SERVICES PUBLICS DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE

Fabrice GALLON et Claude BESSON intègrent la séance.

Martine GEOFFROY, animatrice du Relais de Services Publics (R.S.P) de Saint-Sauveur-en-Puisaye, présente les statistiques de fréquentation de l'année 2015, fréquentation ayant augmenté de 19% depuis 2013. Le nombre de demandes moyennes par jour étant également en augmentation mais restant faible. Par conséquent, la plage horaire a été réduite en octobre 2015 passant de 25 heures à 18 heures par semaine.

Pôle Emploi reste l'opérateur le plus sollicité. Cependant, la majorité des demandes ne concerne pas les opérateurs ayant signé la convention de partenariat avec la Communauté de communes. La fonction d'écrivain public est très sollicitée (rédaction de courriers, recours et réclamations...).

L'assemblée est également informée de la rencontre territoriale qui s'est tenue en novembre dernier à Dijon dans le cadre de la tournée nationale des Maisons de services au public (nouvelle appellation des R.S.P) organisée par la Caisse des Dépôts. L'objectif de cette rencontre étant de construire une dynamique de réseau national des Maisons de services au public (MSAP). Le nouveau logo des MSAP est également présenté à l'assemblée.

Le dépliant concernant la MSAP de Saint-Sauveur sera communiqué comme chaque année aux communes afin d'en faire la diffusion la plus large auprès de leurs habitants. Il est également proposé de faire connaître la MSAP auprès des seniors du territoire (club du 3^{ème} âge...).

Pascale GROSJEAN intègre la séance.

N°2015/12/01 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G) SUR L'HABITAT – ENGAGEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE

Nadia CHOUBARD, vice-Présidente, présente le dispositif du PIG Habitat du Pays de Puisaye Forterre.

Les Communautés de communes du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont par délégation de mission ponctuelle, désigné le Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne comme mandataire coordonnateur de la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de PIG (programme d'intérêt général) pour l'amélioration de l'habitat :

- Délégation n° 2013-64 de la communauté de communes de Forterre en date du 30 octobre 2013,
- Délégation n°2013/08/19 de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre en date du 27 août 2013,
- Délégation n° 2013-10-6 de la communauté de communes des coteaux de la Chanteraine en date du 08 octobre 2013,
- Délégation n°2013-92 de la communauté de communes de la région de Charny en date du 04 septembre 2013,
- Délégation de la communauté de communes Orée de Puisaye en date du 17 septembre 2014,
- Délégation n° 0211/2013 de la communauté de communes Cœur de Puisaye- en date du 28 octobre 2013.

L'Etude pré-opérationnelle de PIG multithématique du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, en cours, doit se clore par la rédaction d'un projet de convention de PIG. Ce projet de convention servira de base de discussion avec l'Anah pour engager la phase opérationnelle "dite de suivi-animation" d'une durée prévisionnelle de 3 ans.

L'engagement officiel sera concrétisé par la signature de la convention avec l'Anah.

Le diagnostic de territoire réalisé lors de la phase pré-opérationnelle en cours, a permis de dégager des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour préparer la phase opérationnelle.

Afin de permettre au PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne de finaliser le projet de convention qui dimensionnera le dispositif opérationnel dit "suivi-animation", le conseil communautaire VALIDE :

- Le dispositif retenu : PIG multithématique traitant des problématiques suivantes :

- Amélioration énergétique de l'habitat
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie



- Lutte contre l'habitat indigne

-Le pilotage de la phase opérationnelle "dite de suivi-animation" par le PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne désigné comme maître d'ouvrage pour n'avoir qu'un seul opérateur et une seule convention à l'échelle du territoire. Pour cela, la communauté de communes désigne le PETR comme mandataire-coordonnateur de l'opération programmée de PIG.

-La gestion des dossiers faite au niveau du Pays :
 -suivi des dossiers et de l'instruction en lien avec l'opérateur
 -la gestion des réservations des crédits
 -les mises en paiement.

-L'abondement d'une enveloppe financière d'aide aux travaux qui sera allouée par la communauté de communes sur les principes suivants :

- Prime aide aux travaux pour les propriétaires occupants:
 -750 € par logement jusqu'à 10 000 € de travaux HT
 -1 000 € par logement au delà de 10 000 € de travaux HT
- Prime aide aux travaux pour les propriétaires bailleurs :
 -3 500 € par logement.
- Le conditionnement de la prime au critère de performance énergétique "BBC compatible" à un seul poste de travaux : isolation des combles perdus.

-La participation au financement de l'opérateur (suivi -animation) :

- Financement de la mission suivi-animation par l'ANAH:
 - 35 % du coût HT (part fixe)
 - + part variable (variation du montant selon atteinte des résultats)
- Financement complémentaire identifié : LEADER
 -Cofinancement de 35 % sur le montant HT du suivi-animation

→ Reste à charge :

30 % du montant HT du suivi-animation, moins la part variable
 + TVA

Budget prévisionnel de la communauté de communes (sans cofinancement LEADER) = hypothèse la moins favorable

Aides aux travaux (primes)	Propriétaires Occupants (PO)	60 900 €
	Propriétaires Bailleurs (PB)	10 500 €
	Sous total PO + PB	71 400 €
Ingénierie	Reste à charges HT	33 336 €
Total général HT		104 736 €

Ces éléments sont validés sur le principe.

Tous ces éléments restent soumis à validation de l'ANAH.

Le budget prévisionnel définitif fera l'objet d'une délibération spécifique pour l'engagement de l'action.

PRESENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS DU SCOT

Ce point à l'ordre du jour est ajourné. Il sera présenté à nouveau à l'ordre du jour de janvier 2016.

N°2015/12/02 – AVENANT n°1 A LA PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BABISOUS A LEUGNY AU TITRE DE 2014 ET DU PREVISIONNEL 2015

Considérant la convention régissant la participation des collectivités dans le cadre du soutien au fonctionnement de la crèche Babisous signée en date du 21 février 2014 avec la communauté de communes Cœur de Puisaye,

Considérant l'article 3 « participation financière » de la convention et la somme déjà versée à la CdC Cœur de Puisaye d'un montant de 4299 € au titre de 2014,

Considérant la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de 2014 pour le fonctionnement de la crèche Babisous de Leugny,

Considérant la nécessaire actualisation de la participation due à la CdC Cœur de Puisaye,

Considérant la participation financière prévisionnelle au titre de 2015 d'un montant de 3151.11 €,

Considérant la délibération n°2015/10/09 qui devient caduque,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de verser la somme de 3151.11 € pour le fonctionnement de la crèche Babisous de Leugny au titre de 2015,**
- 2) **AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

N°2015/12/03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE THURY – MONTANT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2015

Vu la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et les communes de Saint-Sauveur en Puisaye, Lainsecq et Thury,

Considérant qu'il convient de valider les montants dus aux communes pour l'entretien des sites durant l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ DECIDE de régler la somme suivante à la commune de Thury :

- **236.72 € pour les prestations effectuées du 1/01/2015 au 15/11/2015**

2/ DIT que le coût des prestations sera réglé annuellement en décembre selon les modalités indiquées dans la convention ;

3/ PRECISE que ces crédits sont prévus au budget 2015 ;

4/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2015/12/04 – TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

La Présidente présente les nouveaux tarifs concernant la redevance des ordures ménagères pour l'année 2016.

Considérant les dépenses prévisionnelles 2016 liées à la gestion des ordures ménagères objet d'un budget annexe comprenant les prestations du Syndicat mixte de Puisaye (collecte et traitement des ordures ménagères et traitement, fonctionnement des déchetteries, gestion des Points d'Apport volontaire) ainsi que les frais de gestion liés à la facturation.

Considérant les recettes nécessaires à l'équilibre du budget annexe ordures ménagères.

Considérant la proposition de la commission environnement, du bureau et des membres délégués au Syndicat Mixte de Puisaye réunis en séance de travail le 23 novembre 2015,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

3) DECIDE d'instituer pour 2016 les montants de redevance comme suit :

Les particuliers

Foyer 1 personne	138 €
Foyer 2 personnes	152 €
Foyer 3 personnes et plus	158 €
Résidences secondaires	152 €



Les communes

Cimetières	138 €
Salle des fêtes	304 €
Cantines scolaires	304 €

Les professionnels

Commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, prestataires de services, etc...	55 €
--	------

Les gros producteurs

	Equivalent foyers de 2 personnes	Barème	Montant de la redevance 2016
Maison de retraite d'Etas la Sauvin	17.5	158 €	2765.00 €
Maison de retraite de St Sauveur	29.9	158 €	4724.20 €
Maison de retraite de Treigny	6.5	158 €	1027.00 €
Maison de retraite de Lainsecq	12	158 €	1896.00 €
Maison de retraite de St Amand	22.1	158 €	3491.80 €
Collège de St Sauveur	8	158 €	1264.00 €
Collège de St Amand	8	158 €	1264.00 €
Foyer Petit Pierre (APIRJSO)	4.75	158 €	750.50 €
EMA CNIFOP	2.5	158 €	395.00 €
Poney Club de l'Espérance	3.125	158 €	493.75 €
Gué de Frise	3.75	158 €	592.50 €
Guédelon	38	158 €	6004.00 €
Boutissaint	4	158 €	632.00 €

4) DECIDE que la facturation sera effectuée en deux temps pour l'ensemble des redevables :

- Un acompte de 100 € en mai/juin
- Le solde avant la fin de l'année

Les communes, les gros producteurs et les professionnels se voient appliquer un acompte de 50 %.

5) Les présentes dispositions viennent de fait modifier le règlement de facturation relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

6) AUTORISE, pour les redevables qui le souhaitent, le prélèvement automatique.

7) AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2015/12/05 - REGLEMENT DE VOIRIE

Régis DOIN, élu en charge du règlement voirie, présente le document que les délégués communautaires ont reçu avec leur convocation.

Considérant la compétence Voirie de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement sur la conservation et la surveillance des voies d'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) VALIDE le règlement de voirie présenté,**
- 2) AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

N°2015/12/06 – DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SIEEEN / EPCI

La Présidente expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SIEEEN, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI,

Après en avoir appelé aux candidatures, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'élire Monsieur Alain GAUBIER pour siéger en qualité de représentant de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre au SIEEEN ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

N°2015/12/07 - PROGRAMME D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE TEPOS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

La Présidente présente au conseil communautaire le programme d'actions proposé par le comité de pilotage TEPOS pour l'année 2016 dans le but de déposer une demande de financement auprès du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne.

Considérant le programme TEPOS mis en place sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes se trouve aujourd'hui dans la phase « actions » de ce programme,

Considérant la volonté du comité de pilotage TEPOS d'impulser des actions sur le territoire en matière de maîtrise de l'énergie,

Considérant le programme d'actions validé par le comité de pilotage au titre de l'année 2016,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré (POUR : 28 voix ; ABSTENTION : 1 voix) :

1) VALIDE le programme d'actions chiffré suivant :

Postes de dépense	Coût TTC
AXE 3	
Action 3.3 : Voyage d'étude	5 405,00 €
Animation SRPM	1 400,00 €
Animation SCIC	660,00 €
Transport	2 745,00 €
repas midi (20 €*30 personnes)	600,00 €
AXE 3	
Action 3.3 : Plan de gestion des haies	
Restitution publique d'un plan de gestion bocager (Chambre d'Agriculture) "tour bocager"	1 000,00 €
AXE 3	
Action 3.3 : Savez-vous planter des haies ?	
Préparation et animation de la journée à destination du public scolaire (transport inclus)	4 000,00 €
Communication sur 1 an (frais d'impression et frais postaux)	2 500,00 €
TOTAL	12 905,00 €

RECETTES	
LEADER 80%	10 324,00 €
Fonds propres	2 581,00 €
TOTAL	12 905,00 €

2) PRECISE que cette somme sera prévue au budget 2016,

3) AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention au titre du LEADER au Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne,

4) AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2015/12/08 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré VALIDE les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Objet : Surplus de l'enveloppe Relais d'Assistance Maternelle

Dépenses de fonctionnement

Art 67441 Subvention	+1685.00	€
Art 6257 Réception :	+1229.00	€

Recettes de fonctionnement

Art 74751 Groupement de collectivités :	+2914.00	€
---	----------	---

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE (Saint-Sauveur)

Objet : Taxes foncières, part départementale

Dépenses de fonctionnement

Art 63512 Taxes Foncières :	+1685.00	€
-----------------------------	----------	---

Recettes de fonctionnement

Art 774 Subvention du Budget principal :	+1685.00	€
--	----------	---

N°2015/12/09 – ORDRES DE MISSION PERMANENTS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2016

Considérant la nécessité de rembourser les frais kilométriques occasionnés au cours des déplacements professionnels à partir de l'année 2016 par les différents agents de la Communauté de Communes,

Considérant l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel,

Considérant la nécessité de rembourser les différents frais annexes occasionnés au cours des différentes missions professionnelles (frais de repas, stationnement, péage, carburant, hôtel, billets SNCF, métro...),

Considérant les missions effectuées par Mesdames Laurence Besland, Carène Milin, Isabel Fromont, Martine Geoffroy, Bernadette Chabin, Messieurs Frédéric Lajeunesse et Jean-François Rouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la Présidente à signer les ordres de mission au titre de l'année 2016 correspondants aux différents agents : Mesdames Laurence Besland, Carène Milin, Isabel Fromont, Martine Geoffroy, Bernadette Chabin, Messieurs Frédéric Lajeunesse et Jean-François Rouet.

- **FIXE** le barème fiscal en vigueur pour le remboursement des frais kilométriques. Les frais annexes seront remboursés au vu des justificatifs fournis ou le cas échéant sur le barème fiscal des nuitées et frais de repas).

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2015/12/10 - AVENANT N°2 AU MARCHE D'ELAGAGE, DEBROUSSAILLAGE DES HAIES, TALUS ET FOSSES DE LA VOIRIE COMMUNALE – CAMPAGNE 2014/2015 AUX LOTS 2 ET 3

Considérant le marché d'élagage débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale attribué au groupement d'entreprise Eric RAVISE pour les lots 2 et 3, par délibération du 30 septembre 2014,

Considérant le changement de RIB de l'entreprise Eric RAVISE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de signer l'avenant n°2 aux lots 2 et 3 avec le groupement d'entreprise Eric RAVISE afin de pouvoir régler directement l'entreprise sur son nouveau RIB,

- **AUTORISE** la Présidente de séance à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, sans aucune modification du montant global du marché.

N°2015/12/11 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE AMANDINOISE – MISSIONS DIVERSES

Les devis des diverses missions relatives au projet d'extension de la maison de santé amandinoise sont présentés au Conseil Communautaire.

Considérant le projet d'extension de la maison de santé amandinoise,

Considérant la délibération n°2015/01/04 en date du 27 janvier 2015 relative au plan de financement prévisionnel du projet d'extension de la maison de la santé amandinoise ;

Considérant la délibération n°2015/07/10 en date du 28 juillet 2015 relative à la régularisation du plan de financement,

Considérant la délibération n°2015/11/07 relative à l'actualisation du plan de financement et l'octroi d'une partie de la dotation cantonale d'équipement de la Nièvre pour ce projet,

Considérant l'obligation de désigner les entreprises menant les missions SPS (sécurité), de contrôle technique et d'étude de sol,

Considérant l'avis de la commission des services à la population,

Au vu des devis présentés, il convient de retenir les propositions les mieux disantes, missions préalables aux travaux d'extension. Il est précisé que ces sommes ont déjà été prévues dans le plan de financement présenté en juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ VALIDE la proposition de la société Bureau Véritas pour la mission dite SPS d'un montant de 2.480.00 euros HT,

2/ VALIDE la proposition de la société Bureau Véritas pour la mission Contrôle technique d'un montant de 3.755,00 euros HT,

3/ VALIDE les missions de vérifications des installations électriques de l'entreprise Bureau Véritas pour un montant de 195 € HT (extension) et 600 € HT (bâtiment existant),

4/ VALIDE la proposition de l'entreprise Hydrogéotechnique pour la mission d'étude de sol d'un montant de 1.344,20 € HT,

5/ AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2015/12/12 - AVIS SUR LA PROPOSITION DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DE LA COMMUNE DE TREIGNY SUR LES PARTIES DE SON TERRITOIRE SUPPORTANT LES MOULINS A EAU DE LA VRILLE, AINSI QUE LE BATI PATRIMONIAL, LES ETANGS, LAVOIRS ET LES ZONES NATURA 2000

Parole est donnée à Paulo da SILVA MOREIRA. Il présente la demande adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne de création d'une Zone d'Aménagement Différée sur sa commune. La Communauté de Communes ayant compétence en matière d'urbanisme, le Conseil communautaire est sollicité pour donner un avis.

Considérant la demande de la commune de Treigny-Perreuse en date du 11 décembre 2015 sollicitant Monsieur le Préfet de l'Yonne pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) sur les parties de son territoire supportant les moulins à eau de la Vrille, ainsi que le bâti patrimonial, les étangs, lavoirs et les deux zones Natura 2000,

Considérant que cette démarche est engagée afin de préserver l'unité architecturale et naturelle de la commune de Treigny-Perreuse,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne du 16 décembre 2015 qui, conformément à l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, sollicite en tant que représentant de l'Etat l'avis de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre compétente en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- de donner à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis FAVORABLE à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parties du territoire de la commune de Treigny-Perreuse telles que mentionnées plus avant ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Elagage**

Lionel COLAS indique à l'assemblée que la qualité des travaux d'élagage est médiocre. Il lui est répondu qu'il ne faut pas attendre le conseil communautaire pour évoquer ces problèmes mais prévenir le référent voirie aussitôt.

❖ Collège Puisaye

Parole est donné à Paulo da Silva Moreira qui informe l'assemblée d'une fermeture future d'un des sites du Collège de Puisaye. Il propose aux élus présents de formuler un vœu contre cette fermeture. Mme LEMOINE, Conseillère départementale, présente est invitée à prendre la parole pour évoquer le dossier.

VŒU DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE PUISAYE FORTERE

En 2009, le Collège de Puisaye a été créé en rassemblant les collèges de Saint-Sauveur, Bléneau et Saint-Fargeau. Cette création a permis de conserver trois sites offrant les 4 niveaux de formation de la 6ème à la 3ème.

Ce nouveau collège de près de 500 élèves, unique en Bourgogne, a nécessité un investissement de 500 000 euros du Conseil général dans des moyens modernes de communication tels les équipements de vidéo conférence. Elle a permis d'offrir des classes de langue en allemand, latin, espagnol et anglais grâce à des groupes d'élèves pouvant être simultanément à Saint-Sauveur, Saint-Fargeau ou Bléneau. Elle a donné aux collégiens un choix de langues plus diversifié.

Cette volonté forte du Conseil départemental de l'Yonne s'inscrit dans une politique d'aménagement du département dont aucune partie de ses territoires, dont la Puisaye, n'est abandonné.

A la rentrée 2015, alors que l'effectif est de 445 élèves, il a été envisagé de supprimer une classe de 6ème compte tenu d'un nombre d'heures de formation insuffisant eu égard à l'effectif des élèves de 6ème.

Ce ne fut pas appliqué en raison d'un travail étroit entre l'Inspection Académique, la direction du Collège, les enseignants et les élus.

A la rentrée 2016, alors que l'effectif reste stable, l'Inspection Académique nous signale qu'elle ne pourra pas assurer l'ensemble des classes de la 6ème à la 3ème sur les trois sites, en raison du nombre d'heures de formation dont elle dispose.

Une réunion s'est tenue mardi 1er décembre 2015 à l'Inspection Académique en présence des élus concernés. Une prochaine rencontre aura lieu en janvier. Mais, dès à présent, les élus considèrent que l'engagement pris en 2009 ne peut être remis en cause. Ce n'est pas acceptable. Cette évolution porte en elle les germes de la disparition d'au moins un site du Collège de Puisaye.

Des efforts doivent être faits sur le réseau Internet permettant un fonctionnement continu de la vidéo conférence, mais il faut aussi envisager les solutions les plus adaptées pour que les sites puissent accueillir l'ensemble des formations.

C'est un enjeu important pour la Puisaye Forterre. Avec le haut débit et la santé, l'éducation est une action prioritaire. C'est pour cela que l'ensemble des élus composant le conseil communautaire de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre sont fermement opposés à toute fermeture d'un site d'un collège de Puisaye et demande à ce que les ajustements techniques soient les plus adaptés au et mis en œuvre d'une façon équilibrée et pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05 et se termine par le pot de l'amitié offert par la commune de Dampierre-sous-Bouhy.

Récapitulatif des délibérations prises :

N°2015/12/01 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G) SUR L'HABITAT – ENGAGEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE
N°2015/12/02 – AVENANT n°1 A LA PARTICIPATION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BABISOUS A LEUGNY AU TITRE DE 2014 ET DU PREVISIONNEL 2015
N°2015/12/03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE THURY – MONTANT DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2015
N°2015/12/04 – TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016
N°2015/12/05 - REGLEMENT DE VOIRIE
N°2015/12/06 – DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SIEEEN / EPCI
N°2015/12/07 - PROGRAMME D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE TEPOS AU TITRE DE L'ANNEE 2016
N°2015/12/08 – DESICIONS MODIFICATIVES
N°2015/12/09 – ORDRES DE MISSION PERMANENTS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2016
N°2015/12/10 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ELAGAGE, DEBROUSSAILLAGE DES HAIES, TALUS ET FOSSES DE LA VOIRIE COMMUNALE – CAMPAGNE 2014/2015 AUX LOTS 2 ET 3
N°2015/12/11 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE AMANDINOISE – MISSIONS DIVERSES
N°2015/12/12 - AVIS SUR LA PROPOSITION DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DE LA COMMUNE DE TREIGNY SUR LES PARTIES DE SON TERRITOIRE SUPPORTANT LES MOULINS A EAU DE LA VRILLE, AINSI QUE LE BATI PATRIMONIAL, LES ETANGS, LAVOIRS ET LES ZONES NATURA 2000

Le secrétaire de séance

